



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le **10 JUIN 2025**

n° 59

Monsieur le Maire
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-La-Jaille
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Objet : avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée des VALLONS-DE-L'ERDRE

Monsieur le Maire,

La CDPENAF s'est réunie sous ma présidence, le 2 juin 2025.

Après examen du projet d'extension de la carrière du Grand-Coiscault, objet de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée des VALLONS-DE-L'ERDRE, la Commission a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Laurent LHERBETTE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le **10 JUIN 2025**

Objet : avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée des VALLONS-DE-L'ERDRE

La CDPENAF s'est réunie le 02 juin 2025 sous la présidence de M. Laurent LHERBETTE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

La procédure de déclaration de projet vise à permettre l'extension de la carrière du Grand Coiscault sur une surface 44 ha, actuellement classée en zone agricole (29 ha) et naturelle (15 ha).

Après examen, la Commission émet à la majorité de ses membres **un avis favorable (2 votes défavorables, 3 abstentions)** sur l'opportunité du projet au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières :

- compte-tenu d'une consommation importante de surfaces prélevées à l'agriculture, le dossier a évolué favorablement en permettant une remise en état et une restitution de 27,4 ha à l'agriculture, dont la faisabilité, notamment sur le plan de la valeur agronomique, devra être présentée en CDPENAF à l'occasion de l'examen de l'étude préalable agricole, annoncée courant 2026 ;
- l'intérêt général du projet est justifié par le scénario d'approvisionnement du Schéma régional des carrières (SRC), qualifiant de déficitaire en matériaux à court terme le territoire de la Loire-Atlantique et notamment la zone d'emplois d'Ancenis-Châteaubriant ;
- les externalités négatives devraient être comparables, voire en diminution, car les volumes d'extraction envisagés devraient passer de 250 000 tonnes à 200 000 tonnes/an ;
- les zones humides sont évitées et le CNPN (Conseil national de la protection de la nature) a émis un avis favorable sur l'étude d'impact établie dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, laquelle inclut une demande de dérogation espèces protégées.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le directeur départemental adjoint

Laurent LHERBETTE